

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 - 18 h

DÉLIBÉRATION N° 23-36

AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS BUDGET ENERGIES RENOUEVABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services à caractère industriel et commercial et pour toutes les communes quelle que soit leur population.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Le calcul de l'amortissement est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Les subventions reçues affectées

ARTICLE	CATÉGORIES	Durée d'amortissement
	TRAVAUX	
2031	Frais études non suivies de travaux	5
2033	Frais d'insertion si non suivis de travaux	5
2151	Installations complexes spécialisées	20
215313	Ouvrages de distribution	20
21538	Autres	20
2156	Matériel spécifique d'exploitation	15
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10
2158	Autres	10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....  
**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - ~~GODATO~~ - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROUX -  
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** Mmes MARTINELLO - LAUSSEL M. MENARD

**Absent(s) :** Mme DENIS - Mme GODATO

**Secrétaire de Séance :** M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Eric CUER

Le secrétaire de séance,